

## **COMMUNE DE SAINT REMY LES CHEVREUSE**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2009**

**Présents** : Monsieur SAUTIERE, Maire - Madame JANCEL - Monsieur ZIMMERMANN - Madame SIMIOT - Monsieur BAVOIL - Madame ROBIC - Monsieur GUIGUI - Madame AUDOUZE - Monsieur TURCK - Madame VALADE - Madame GUERIAU - Monsieur BRICE - Monsieur MENARD - Madame BERNARDET - Monsieur FONTENOY - Madame BRUNELLO - Monsieur LECAILTEL - Madame DUCOUT - Monsieur VANHERPEN - Madame MELCHIORI - Monsieur MAUCLERE - Madame BECKER -

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent(es) représenté(es)** : Monsieur MENIEUX représenté Monsieur SAUTIERE - Madame JOURDEN représentée par Madame AUDOUZE - Madame IDRISSE représentée par Monsieur BAVOIL - Monsieur GRAMUNT représenté par Madame MELCHIORI - Madame SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Madame DUCOUT - Monsieur GUELF représenté par Monsieur VANHERPEN -

**Absent(es) excusé(es)** : M JEANNE

**Absent(es) non représenté(es)** :

*Monsieur BAVOIL a été élu secrétaire de séance*

### **ORDRE DU JOUR**

- Décision(s) prise(s) par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- Subvention C.C.A.S. 2009
- Subvention Caisse des Ecoles 2009
- Vote des taux d'imposition Budget Communal 2009
- Budget Primitif Commune 2009
- Budget Primitif Assainissement 2009
- Taxe d'urbanisme : demandes de remise gracieuse de pénalités
- F.C.T.V.A.
- Point d'actualité sur les affaires en cours et questions diverses.

## **1/ DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. :**

Néant

### **2. – SUBVENTION C.C.A.S. 2009**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après exposé de Mme SIMIOT concernant le débat d'orientation budgétaire concernant le C.C.A.S.,

*LE CONSEIL MUNICIPAL,*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer une subvention de 940 000 € au C.C.A.S. pour l'exercice 2009,

INSCRIT la dépense au Budget Primitif 2009, article 657362, fonction 520,

M MAUCLERE demande si un ratio a été fait entre les dépenses prévues pour le réaménagement du logement situé dans l'école Jean Moulin en micro crèche et le nombre de places proposées pour la garde des enfants ?

Mme SIMIOT informe qu'actuellement 40 demandes de garde d'enfants ne sont pas satisfaites. La halte-garderie a une capacité de 10 enfants simultanément et s'adresse à des mamans qui ne travaillent pas ; la crèche familiale à domicile emploie 11 assistantes maternelles (dont un départ en retraite prochainement) qui ne peuvent encadrer que 3 enfants simultanément. Un projet du Gouvernement prévoit de passer ce nombre à 4 mais, en attendant, la commune ne propose pas le service demandé.

Le projet gouvernemental de micro crèches prévoit de recevoir 9 enfants simultanément avec 3 personnes encadrantes, dans des conditions assouplies, l'avantage étant d'assurer une plus grande amplitude horaire demandée par les parents, qu'une assistante maternelle ne peut assurer (tôt le matin et plus tard le soir). Ce projet, situé à proximité du centre ville, présente en outre l'avantage d'entretenir et d'améliorer l'occupation de ce patrimoine communal, en direction de l'intérêt public, et de bénéficier pour sa création et son fonctionnement de subventions du Département.

Ainsi, les travaux de réaménagement sont estimés à environ 80 000 €, avec versement d'une subvention de 65 000 €, il resterait donc 15 000 € à la charge de la commune pour l'offre de 9 places.

**VOTE : UNANIMITE.**

### **3. – SUBVENTION CAISSE DES ECOLES 2009**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après exposé de M GUIGUI concernant le débat d'orientation budgétaire de la Caisse des Ecoles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer une subvention de 115 000 € à la Caisse des Ecoles pour l'exercice budgétaire 2009

INSCRIT la dépense au Budget Primitif 2009, article 657361, fonction 255,

M MAUCLERE remarque que le coût de la vie augmentant notamment dans les Yvelines entraîne le départ des jeunes ménages et ainsi la diminution récurrente, depuis plusieurs années, des effectifs scolaires.

Mme ROBIC abonde dans ce sens, les constatations ont été faites sur la commune, il y a de moins en moins d'enfants dans les écoles, d'où fermetures de classes, que ce soit en centre ville ou à Beauplan.

M MENARD déplore que les cotisations des parents à la Caisse des Ecoles ne cessent de diminuer et demande s'il ne faudrait pas rappeler son fonctionnement, son but ainsi que la nécessaire implication des parents au sein de cette entité.

**VOTE : UNANIMITE.**

ARRIVEE DE M LECAILTEL

**4. – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION BUDGET COMMUNAL 2009**

ENTENDU l'exposé Monsieur le Maire

CONSIDERANT la nécessité, afin d'équilibrer le budget communal exercice 2009, d'appliquer une augmentation des taux de 2 % aux quatre taxes directes locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'appliquer, pour l'exercice budgétaire 2009, aux quatre taxes directes locales une augmentation des taux de 2 % qui s'établissent dès lors pour l'année 2009 à :

Taxe d'habitation	11,88 %
Taxe foncière (bâti)	12,74 %
Taxe foncière (non bâti)	46,57 %
Taxe professionnelle	14,17 %

Le montant du produit fiscal attendu pour 2009 s'élève, ce faisant, à la somme de **4 631 703 €.**

Mme BECKER s'étonne de ne pas voir inscrits dans le budget les équipements prévus par l'équipe municipale et demande comment vont-ils être financés d'ici la fin du mandat ?

M le Maire informe que la finalisation de ces projets dépend du chiffrage déterminé par des études en cours qui permettront de définir précisément les coûts, les subventions possibles (Département, Région), la participation de commune (endettement, fonds propres) et les différentes solutions de montage financier pour prévoir, ensuite, un plan prévisionnel pluri-annuel.

Il réaffirme la volonté de la commune de valoriser son patrimoine foncier de centre ville, mais, s'agissant de sommes conséquentes, l'étude des différents scénarii demeure incontournable.

M MAUCLERE s'étonne de ne pas entendre parler de ces études ni de concertation pour la réalisation de tels équipements, rien n'ayant été évoqué en commission. Par ailleurs, les travaux à réaliser rue de Paris prennent à eux seuls la plus grosse part du budget d'investissement, sans compter les travaux de réhabilitation de l'église : où allons-nous ?

M le Maire précise que des devis sont encore à venir pour les travaux de l'église, qui sont de l'ordre de 350 000 € environ et qui feront l'objet d'une décision modificative.

Le gymnase du centre ville est estimé à environ 4 millions d'euros, d'où la nécessité des études en cours, avec des subventions spécifiques et un montage financier qui ne peut se faire à la légère.

M MAUCLERE demande où en sont les études, les concertations sur ce dernier projet ?

M BAVOIL explique que ce projet ne peut être mélangé avec d'autres en raison de son coût élevé et que ce genre d'équipement s'inscrit dans des contrats départementaux et régionaux spécifiques ; les études sur la problématique financière et l'identification des besoins sont bien en cours de réalisation et une concertation sera organisée par les élus en charge du dossier.

M Le MAIRE affirme que le programme électoral sera réalisé et que les compétences de chacun seront utilisées et sont les bienvenues !

M FONTENOY reconnaît qu'il y a certes crise financière mais que pour autant, l'état de la voirie ne saurait être négligé et revient sur son projet de charte urbaine, qui permettrait d'avoir une visibilité sur l'état de la voirie, une souplesse et un financement global, tout en poursuivant la réflexion nécessaire.

M le MAIRE rappelle que 300 000 € sont prévus dans le budget pour la voirie, que les travaux rue de Paris représentent à eux seuls 800 000 €. Il rappelle que le budget s'est élaboré dans des conditions difficiles, avec une diminution substantielle de diverses recettes. En conséquence, il n'est pas possible d'affecter plus de crédits sur ce poste.

## **VOTE : MAJORITE (CONTRE : Monsieur MAUCLERE)**

### **5. - BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2009**

Sur présentation de Mme JANCEL, qui remercie M JAUBERT et Mme ANTUNES pour le travail accompli,

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE le Budget Primitif 2009 qui s'établit comme suit :

#### Section de Fonctionnement :

Dépenses 7 892 692 €

Recettes 7 892 692 €

#### Section d'Investissement :

Dépenses 2 758 438,20 €

Recettes 2 758 438,20 €

Et qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Mme DUCOUT demande quelles actions en matière d'économie d'énergie ont été entreprises ? Elle évoque notamment l'isolation par l'extérieur des bâtiments, exemple de solutions indispensables dans le cadre du développement durable.

M ZIMMERMANN informe qu'un bureau d'études a fait une analyse et un bilan des consommations de chauffage dans les bâtiments communaux, ce qui permettra d'établir un cahier des charges précis en vue de l'appel d'offres à renouveler.

M le Maire informe également que les horloges de programmation et des thermostats ont été systématiquement installés ; l'isolation peut effectivement être envisagée.

M MAUCLERE déclare qu'il faut faire un bilan énergétique des bâtiments et non des chaudières car une chaudière aura toujours un meilleur rendement dans un bâtiment bien isolé.

Mme AUDOUZE s'insurge contre les réflexions relatives au fonctionnement des commissions municipales qui ne seraient pas ouvertes aux conseillers minoritaires en rappelant que la commission Communication a accueilli avec intérêt un membre de l'opposition dans un souci d'ouverture.

M VAN HERPEN rappelle qu'il a demandé par courrier le coût annualisé des logiciels utilisés par la Commune depuis 2 mois et qu'il n'a pas reçu de réponse.

M le Maire s'engage à lui en fournir une.

**VOTE :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : MAJORITE (CONTRE : Monsieur GRAMUNT – Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF – Madame MELCHIORI – Monsieur MAUCLERE – Madame BECKER).**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : MAJORITE (CONTRE : Monsieur GRAMUNT – Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF – Madame MELCHIORI – Monsieur MAUCLERE – Madame BECKER).**

**Note M VAN HERPEN ci-jointe.**

**6. - BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2009**

ADOPTÉ le Budget Primitif Assainissement 2009 qui s'établit comme suit :

Section d'Exploitation :

Dépenses 166 437,31 €

Recettes 166 437,31 €

Section d'Investissement :

Dépenses 71 043,77 €

Recettes 71 043,77 €

Et qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

M MAUCLERE demande si les projets en matière d'assainissement respectent systématiquement la charte du P.N.R. ?

M MENIEUX répond que le S.I.A.H.V.Y. (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Haute Vallée de l'Yvette) travaille pour tout projet en collaboration avec le P.N.R. et précise que les plans de réseaux sont établis par le fermier de la Commune, la Lyonnaise des Eaux.

Mme DUCOUT informe que dans son quartier, il y a une rue non desservie par le réseau d'assainissement.

M le Maire précise que 85 % du territoire de la Commune sont équipés d'un réseau d'assainissement.

**VOTE : MAJORITE – CONTRE : M MAUCLERE – Abstention : Mme BECKER**

**7. - TAXE D'URBANISME : DEMANDE GRACIEUSE DE MONSIEUR T.**

ENTENDU l'exposé de M. BAVOIL, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 251A du Livre des procédures fiscales,

VU l'avis favorable, en date du 11 mars, de la trésorerie de Maurepas à la demande de remise gracieuse des pénalités au titre de la majoration de 5 % encourue pour paiement tardif de la première échéance de la taxe d'urbanisme formulée par Monsieur T.

CONSIDERANT que Monsieur T., suite à des problèmes liés à l'achèvement des travaux, a oublié de procéder au règlement de sa première échéance de taxe d'urbanisme et qu'il a effectué le règlement dès réception de la lettre de rappel.

CONSIDERANT la vraisemblable bonne foi du contribuable et la régularisation rapide du dossier,

CONSIDERANT que le redevable s'est libéré de sa dette en principal,

CONSIDERANT que les pénalités s'élèvent au total à 91 €, la remise demandée à la Commune à 59 €, celle demandée au Conseil Général à 17 € et celle demandée au Conseil Régional à 12 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

ACCORDE la remise gracieuse de la majoration et des intérêts de retard de la taxe d'urbanisme de Monsieur T. pour un montant de 59 €

**VOTE : MAJORITE (ABSTENTION : Madame AUDOUZE – Madame JOURDEN - Monsieur TURCK – Madame VALADE – Madame BRUNELLO– CONTRE : Monsieur GUIGUI - Monsieur MAUCLERE – Madame BECKER).**

**8. - TAXE D'URBANISME : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES FORUMULEE PAR MONSIEUR H.**

ENTENDU l'exposé de Monsieur BAVOIL, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 251A du Livre des procédures fiscales,

VU l'avis favorable, en date du 13 février, de la trésorerie de Maurepas à la demande de remise gracieuse des pénalités au titre de la majoration de 5 % encourue pour paiement tardif de la première échéance de la taxe d'urbanisme formulée par Monsieur Mohamed HANINE.

CONSIDERANT que les pénalités s'élèvent au total à 40 €, la remise demandée à la Commune à 20 €, celle demandée au Conseil Général à 10 € et celle demandée au Conseil Régional à 8 €.

CONSIDERANT que Monsieur H. a réglé son échéance (montant principal + majoration) dès réception de la lettre de rappel.

CONSIDERANT la vraisemblable bonne foi du contribuable et la régularisation rapide du dossier,

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

ACCORDE la remise gracieuse de la majoration et des intérêts de retard de la taxe d'urbanisme de Monsieur H. pour un montant de 20 €.

**VOTE : MAJORITE (ABSTENTION : Madame AUDOUZE – Madame JOURDEN - Monsieur TURCK – Madame VALADE – Madame BRUNELLO– CONTRE : Monsieur GUIGUI - Monsieur MAUCLERE – Madame BECKER).**

## **9. – F.C.T.V.A.**

### **Sur exposé de Mme JANCEL,**

VU la consultation de la Commission Administration Générale / Finances

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée,

VU le décret 2000-318 du 7 avril 2000, relatif à la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire en date du 10 octobre 1992 du ministre du Budget relative au contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local,

VU l'instruction n° 92-132 du 23 octobre 1992 de la comptabilité publique relative, notamment, à l'imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur,

VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité des Finances Locales en date du 25 septembre 2001

CONSIDERANT que le matériel ci-dessous énuméré est d'un montant unitaire inférieur à la somme de 500 euros

CONSIDERANT qu'il entraîne une augmentation de la valeur du patrimoine communal,

CONSIDERANT qu'il peut s'amortir selon le principe du plan comptable de 1982

CONDIDERANT qu'il présente un caractère de durabilité,

CONSIDERANT qu'il ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks,

CONSIDERANT qu'il a une durée d'utilisation supérieure à une année, pouvant ainsi être assimilé à un bien immobilier,

CONSIDERANT la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'imputation en section d'investissement des factures énumérées dans le tableau ci-joint

**VOTE : UNANIMITE.**

#### **10. AFFAIRE DIVERSES :**

M BAVOIL rappelle que l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme a lieu du 30 mars au 28 avril 2009, les permanences du Commissaire Enquêteur étant les 31 mars, 8 avril, 18 avril et 28 avril. Les Personnes Publiques Associées (Etat, Département, Région, P.N.R. etc) ont répondu : un tableau retraçant leurs souhaits ou prescriptions a été établi par le cabinet d'urbanisme CEDRE permettant de préciser les réponses apportées au cas par cas. Ce document est joint au projet de P.L.U. et consultable par tous.

Mme DUCOUT déclare qu'aucune réunion de la Commission Sécurité Routière n'a eu lieu depuis août 2008 (voir note ci-jointe).

M le Maire rappelle que le projet « pédibus » est en cours de réalisation.

*La séance est levée à 22 h 30.*

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Dominique BAVOIL.**

**Guy SAUTIERE.**

➤ **2 notes jointes.**